



Politique d'approvisionnement responsable en huile de palme

Date de prise d'effet : 03/2015

Dernière mise à jour/date de révision : 05/2026

1. Objectif

Cette politique définit la manière dont ADM met en œuvre sa [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#) tout au long des chaînes d'approvisionnement en huile de palme.

Il établit des exigences spécifiques à chaque produit pour :

- Non à la déforestation, Non à l'exploitation de tourbières et Non à l'exploitation (NDPE)
- La traçabilité et la surveillance
- La conformité des fournisseurs

Cette politique doit être lue en parallèle avec la [Politique de l'ADM visant à protéger les forêts, la biodiversité et les communautés](#). Lorsque les exigences ne sont pas spécifiées dans la présente politique, les dispositions de la politique d'entreprise s'appliquent.

ADM appliquera progressivement cette approche à d'autres produits de base dans le cadre d'une mise en œuvre échelonnée de ses engagements en matière d'approvisionnement responsable.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique dans le monde entier à toutes les huiles de palme et à tous les produits dérivés de l'huile de palme relevant des opérations propres d'ADM, à toutes les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ADM opère, à tous les fournisseurs directs et indirects de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à toutes les opérations et coentreprises détenues majoritairement.

Des dates limites spécifiques à chaque produit s'appliquent à l'huile de palme provenant des régions à risque élevé définies dans la présente politique. En dehors de ces régions, ADM met en œuvre ses engagements conformément à sa [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#) et aux conditions locales applicables.



3. Régions à risque élevé

ADM utilise une approche fondée sur les risques pour la mise en œuvre de cette Politique, en privilégiant les actions dans les régions d'approvisionnement les plus exposées aux risques de déforestation et de conversion des terres.

Sur la base d'une analyse géospatiale, ADM a identifié l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine comme des régions prioritaires pour la mise en œuvre.

Dans ces régions, ADM applique des exigences renforcées en matière de traçabilité, de surveillance et d'engagement des fournisseurs afin de garantir une atténuation efficace des risques et la conformité à la politique.

4. Exigences fondamentales

4.1. NON À LA DÉFORESTATION, NON À L'EXPLOITATION DE TOURBIÈRES, NON À L'EXPLOITATION (NDPE)

ADM s'approvisionne en huile de palme et en produits à base d'huile de palme conformément aux principes de Non à la déforestation, Non à l'exploitation de tourbières et Non à l'exploitation (NDPE), aligné avec les normes et meilleures pratiques reconnues mondialement. ADM exige que la production d'huile de palme au sein de ses chaînes d'approvisionnement aboutisse à/au :

- Aucun développement des zones à haute valeur de conservation (HVC) ou à stock de carbone élevé (SCE) ;
- Non-développement sur les tourbières, quelle que soit leur profondeur¹, et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des sols et de la production de matières premières existante sur les tourbières ;
- Aucun recours au feu pour la préparation des terres ;
- L'interdiction de la chasse des espèces rares, menacées ou en voie de disparition ;
- La conformité aux lois applicables en matière d'environnement, de travail et d'aménagement du territoire.
- L'adhésion aux principes du respect des droits de l'homme, notamment au consentement libre, préalable et éclairé et aux normes du travail ;
- La fourniture d'informations exactes et en temps utile afin de garantir la traçabilité et le suivi ;
- L'engagement auprès d'ADM pour traiter les risques ou la non-conformité ; et
- Soutien à l'amélioration continue en matière de conformité aux normes NDPE.

¹ ADM s'engage à soutenir les Principes et Critères de la RSPO, section 7.7, ainsi que les normes définies dans le manuel RSPO sur les meilleures pratiques de gestion pour les plantations existantes sur les tourbières.

4.2. Traçabilité et surveillance

ADM applique une approche basée sur les risques en matière de traçabilité et de surveillance, tant pour les chaînes d'approvisionnement directes qu'indirectes, reflétant les différences de structure de la chaîne d'approvisionnement et les risques liés aux NDPE dans les régions d'approvisionnement.

L'huile de palme est tracée jusqu'au niveau de l'usine à titre de référence, avec les informations disponibles sur les plantations d'approvisionnement lorsque cela est possible. Les données de traçabilité sont utilisées pour appuyer les vérifications préalables, y compris l'identification des origines d'approvisionnement, l'évaluation des risques et le suivi de la conformité aux exigences NDPE.

L'approvisionnement est évalué selon une approche par base d'approvisionnement et analyse des risques liés au paysage, comprenant la surveillance géospatiale ainsi que l'utilisation de classifications régionales des risques et de données externes.

Nous privilégions le suivi et l'engagement des fournisseurs dans les zones à haut risque et continuerons à renforcer la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement au fil du temps, conformément aux pratiques du secteur.

4.3. Attentes des fournisseurs

ADM exige de ses fournisseurs qu'ils :

- Effectuent des évaluations d'impact social et environnemental (EISE) avant les nouvelles plantations et, le cas échéant, après les opérations ;
- Appliquent des pratiques de lutte intégrée contre les ravageurs afin de minimiser l'utilisation de produits chimiques de synthèse, notamment les pesticides et les engrais ;
- Respectent les principes du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), y compris la reconnaissance des droits fonciers légaux et coutumiers et la prévention de l'accaparement des terres ;
- Gèrent les plaintes au moyen d'un mécanisme de traitement des griefs transparent, en veillant à ce que toutes les allégations fassent l'objet d'une enquête et en soutenant la protection des défenseurs des droits humains, des lanceurs d'alerte, des plaignants et des représentants des communautés ; et
- Coopèrent avec ADM et les parties concernées afin de garantir l'accès à une réparation juste et équitable.

5. Date butoir et date cible

ADM applique une date butoir sans déforestation fixée au 31/12/2015, avec une date cible fixée au 31/12/2025, pour la mise en œuvre de ces exigences. ADM continuera de renforcer ses échéanciers et ses approches de mise en œuvre au fil du temps, notamment en améliorant la traçabilité, les systèmes de surveillance et l'engagement des fournisseurs.

6. Mise en œuvre

ADM met en œuvre cette politique par le biais d'une gestion continue des risques- cadre de diligence raisonnable fondé sur les normes de l'OCDE- Recommandations de la FAO. Ce cadre est conçu pour identifier, évaluer et traiter les risques liés à la déforestation- dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement d'ADM, et il est appliqué de manière proportionnée en fonction de la gravité et de la probabilité des risques.

Les griefs liés à cette politique sont gérés conformément au [Protocole de gestion des griefs et des résolutions d'ADM](#) et à la [procédure de gestion de la non-conformité des fournisseurs](#). ADM examine et évalue les griefs de manière transparente, inclusive et équitable, et détermine les mesures de suivi appropriées, y compris l'engagement avec les fournisseurs ou parties prenantes concernés et l'application de mesures correctives ou réparatrices lorsque cela est justifié.

7. Améliorations continues

ADM continuera de renforcer son approche en matière d'approvisionnement responsable en :

- Améliorant la traçabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement directes et indirectes
- Améliorant les capacités de surveillance et de vérification
- Soutenant les initiatives qui promeuvent la conservation et l'utilisation durable des terres
- Collaborant avec les fournisseurs, les clients et les parties prenantes pour relever les défis systémiques

Cela comprend l'amélioration de la traçabilité, le renforcement des méthodologies d'évaluation des risques et le soutien aux initiatives à l'échelle du territoire dans les régions à haut risque.

8. Définitions

- **Biodiversité** : La diversité totale des organismes vivants, y compris les interactions écologiques, les populations et les communautés dans lesquelles ils vivent (Portail terminologique de la FAO).
- **Date limite** : Date à partir de laquelle la déforestation de la végétation indigène primaire rend une zone ou une unité de production donnée non conforme à la politique de non-déforestation ou de non-conversion de la végétation indigène.
- **Déforestation** : La conversion des forêts indigènes primaires à d'autres utilisations des terres de manière indépendante, qu'elle soit d'origine humaine ou non (FAO, 2020).
- **Fournisseur direct d'huile de palme** : Un agrégateur qui cultive, achète ou raffine de l'huile de palme auprès de moulins ou de broyeurs à huile de palme et la revend à ADM dans le cadre d'une relation commerciale directe.
- **Écosystèmes** : Tous les êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (temps, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble.
- **Forêt** : Terres s'étendant sur plus de 0,5 hectare avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et une couverture de canopée de plus de 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Elle n'inclut pas les terres qui sont principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines (FAO, 2020).
- **Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)** : En 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît leurs droits et mentionne expressément le consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) comme condition préalable à toute activité affectant leurs terres ancestrales, leurs territoires et leurs ressources naturelles.
- **Stock de carbone élevé (HCS)** : Zones forestières viables stockant des quantités importantes de carbone, généralement associées à une forte densité de végétation. Lorsque les forêts HCS sont éliminées, en particulier lorsque le feu est utilisé pour défricher les terres, le carbone contenu dans les forêts est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO₂.

- **Valeur de conservation élevée (VCE) :** Un concept utilisé pour prioriser les efforts de conservation. Plusieurs facteurs peuvent déterminer si une espèce (ou un écosystème) présente une valeur de conservation élevée, p. ex. : le danger, le risque ou le caractère unique ; la contribution fonctionnelle et le potentiel de fournir des services écosystémiques ; la valeur extrinsèque pour les populations locales et les parties prenantes. Comme la valeur de la biodiversité est sujette à des jugements de valeur, la valeur de conservation doit être définie en concertation avec les parties prenantes (Portail des termes de la FAO).
- **Zones à haut risque :** Régions ou biomes considérés comme à risque de conversion de végétation indigène primaire non forestière nécessitant une protection. L'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine sont actuellement définies par ADM comme des zones à haut risque pour le palmier à huile.
- **Fournisseur indirect d'huile de palme :** Usines et concasseurs d'huile de palme, y compris les groupes d'usines et de concasseurs, situés plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement sans relation commerciale directe avec ADM.
- **Pratiques de gestion intégrée des ravageurs :** Une stratégie écosystémique de protection des cultures qui se concentre sur la prévention à long terme des ravageurs et des dommages qu'ils causent grâce à une combinaison de techniques telles que la lutte biologique, la gestion de l'habitat, la modification des pratiques agricoles et l'utilisation responsable des pesticides uniquement lorsque cela est nécessaire.
- **Participation au capital ou participation au capital :** Le pourcentage d'une entreprise détenu par le détenteur d'un certain nombre d'actions de cette société. Aux fins de la présente politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % d'ADM.
- **Tourbière :** Une zone présentant une couche de tourbe accumulée naturellement en surface. La définition simple d'une tourbière est une zone où l'on trouve de la tourbe. La tourbe, ou gazon comme on l'appelle souvent en Irlande, est un type de sol qui contient une forte proportion de matière organique morte, principalement des plantes, qui s'est accumulée pendant des milliers d'années. Un examen attentif peut révéler les types de plantes qui ont poussé, sont mortes et se sont accumulées pour former un morceau de tourbe (Portail des termes de la FAO).
- **Évaluations d'impact social et environnemental (EISE) :** Processus utilisé pour identifier, prévoir et évaluer les effets sociaux et environnementaux potentiels d'un projet ou d'une opération proposée avant la prise de décision.
- **Date butoir :** Date à laquelle l'entreprise prévoit d'avoir pleinement mis en œuvre sa politique dans une chaîne d'approvisionnement donnée.



9. Références

- FAO, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. <http://www.fao.org/3/I8661EN/i8661en.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (s.d.) Portail terminologique de la FAO. <https://www.fao.org/faoterm/fr>
- OCDE/FAO, 2023. Manuel OCDE-FAO à destination des entreprises sur la déforestation et le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>
- RSPO, 2024. Principes et critères. https://rspo.org/library/lib_files/preview/107https://rspo.org/wp-content/uploads/1_PC-2024-Final-Draft.pdf

10. Informations de contact

Les préoccupations relatives à l'application de la présente politique peuvent être signalées par l'intermédiaire de la [ligne d'assistance ADM Way](#) ou en contactant notre canal de gestion des griefs et de résolution des litiges à l'adresse responsibility@adm.com.